

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 28 JANVIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 50

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, ROBINEAU, WALTER, Mme HITTler, MM. STURM, FROELICH,
TROG, HOCH, GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement
par M. RAUSCHER, Mme BEYLER, MM. SCHNEIDER, VOGEL, D. WALTHER, FEIG,
BASTIAN, SCHMITT, TRAUTMANN.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, MESSMER, NEUHARD,
SUSS, SCHIELLEIN, SCHEIBER, ZINCK, Mme KIEFER, Mme RICHTER, M. MERG,
(excusés) ;

MM. HERRLE, MORI, KLIPFEL, BABILON, KOPF, TREIBER.

DEL. N° 024/2008conseil

**OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DU SELTZBACH ET DE
SES AFFLUENTS**

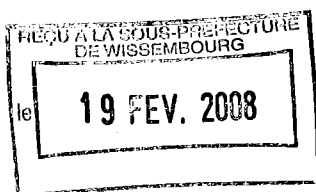
TRAVAUX SELTZBACH : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,
- VU les objectifs du SAGEECE du Seltzbach,
- VU le programme pluriannuel de restauration du Seltzbach et de ses affluents de décembre 2003,
- VU la mission de maîtrise d'œuvre et de consultation du bureau d'étude SINBIO du 28 novembre 2005, prévoyant une tranche ferme pour les phases 2 et 3 et une tranche optionnelle pour la phase 4,
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 23 mars 2006 approuvant les tranches 2 et 3 des travaux de restauration,
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 6 novembre 2007 approuvant la tranche 4 des travaux de restauration,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2008,
- ENTENDU l'exposé de M. Braconnier, vice-président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le président à signer le marché de travaux avec l'entreprise Provert pour réaliser les travaux de la tranche 2, de la tranche 3 et de la tranche 4 du programme de restauration du Seltzbach et de ses affluents, pour un montant de 162 150,30 € H. T. ;
- autorise le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 février 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL